



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/99
17 décembre 1999

Cinquante-quatrième session
Point 47 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.27 et Add.1)]

54/99. Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/93 du 7 décembre 1998, dans laquelle elle a décidé de proroger le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala du 1^{er} janvier au 31 décembre 1999,

Tenant compte du neuvième rapport de la Mission relatif aux droits de l'homme¹,

Tenant compte également du rapport de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé²,

Soulignant le rôle joué par la Mission à l'appui du processus de paix au Guatemala et insistant sur le fait que la Mission doit continuer de bénéficier du soutien de toutes les parties,

Considérant que les parties se sont déclarées favorables au maintien de la Mission au Guatemala,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Mission³ et les recommandations qu'il contient et qui visent à faire en sorte que la Mission soit en mesure de s'acquitter des tâches requises par le processus de paix jusqu'au 31 décembre 2000,

¹ A/53/853, annexe.

² A/53/928, annexe.

³ A/54/355.

1. *Accueille avec satisfaction* le neuvième rapport de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala relatif aux droits de l'homme¹;

2. *Accueille également avec satisfaction* le rapport de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé² et ses recommandations;

3. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans l'application des accords de paix, en particulier du fait que le programme de rapatriement des réfugiés guatémaltèques au Mexique a été mené à bien, que les objectifs budgétaires fixés dans les accords ont été respectés, que le déploiement de la nouvelle Police civile nationale s'est poursuivi, que le Congrès a approuvé la création du Fonds foncier et que le Bureau pour la défense des femmes autochtones a été constitué;

4. *Prend également note avec satisfaction* de l'action menée par les commissions issues des accords de paix pour parvenir à un consensus, ainsi que de la contribution du Forum des femmes;

5. *Souligne* que, comme l'a fait observer la Commission de suivi de l'application des accords de paix, des réformes essentielles doivent encore être menées à bien, notamment dans les domaines budgétaire, judiciaire, militaire et électoral, et qu'il importe donc au plus haut point que les accords de paix continuent d'être respectés en 2000;

6. *Engage* le Gouvernement à appliquer la décision qu'il a prise d'adopter une nouvelle doctrine militaire et de démanteler l'État-major présidentiel, conformément aux accords de paix;

7. *Souligne* que la réalisation des objectifs fiscaux arrêtés dans l'Accord sur les aspects socioéconomiques et la situation agraire⁴ est essentielle pour inscrire l'application des accords de paix dans la durée;

8. *Note* que, si des progrès sensibles ont été accomplis dans l'application de l'Accord général relatif aux droits de l'homme⁵, des carences importantes subsistent, et invite le Gouvernement à redoubler d'efforts pour promouvoir les droits de l'homme, en tenant compte des recommandations formulées par la Mission dans ses rapports relatifs aux droits de l'homme, et à tout faire pour faciliter l'enquête sur l'assassinat de Mgr Juan José Gerardi Conedera;

9. *Invite* le Gouvernement à donner suite aux recommandations de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé, en vue de promouvoir la réconciliation nationale, de faire respecter le droit à la vérité et d'accorder réparation, conformément au droit guatémaltèque, aux victimes des atteintes aux droits de l'homme et des actes de violence commis au cours des trente-six années de conflit armé;

10. *Note avec satisfaction* que les candidats aux élections présidentielles issus des principaux partis politiques se sont engagés à appliquer les accords de paix et se sont déclarés favorables à la prorogation du mandat de la Mission;

⁴ A/50/956, annexe.

⁵ A/48/928-S/1994/448, annexe I; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1994*, document S/1994/448.

11. *Engage* les parties et tous les secteurs de la société guatémaltèque à continuer de s'employer à atteindre les objectifs des accords de paix, en particulier le respect des droits de l'homme, y compris les droits des populations autochtones, le développement équitable, la participation et la réconciliation nationale;

12. *Invite* la communauté internationale, en particulier les institutions, fonds et programmes des Nations Unies, à continuer d'inscrire ses programmes et projets d'assistance technique et financière dans le cadre de l'application des accords de paix, et souligne qu'une coopération étroite entre ces organismes demeure importante;

13. *Souligne* que la Mission joue un rôle essentiel dans la consolidation de la paix, la promotion du respect des droits de l'homme et le renforcement de la confiance dans l'application des accords de paix;

14. *Décide* de proroger le mandat de la Mission du 1^{er} janvier au 31 décembre 2000;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, le plus tôt possible à sa cinquante-cinquième session, un nouveau rapport présentant ses observations et recommandations au sujet du processus de paix après le 31 décembre 2000;

16. *Prie également* le Secrétaire général de la tenir pleinement informée de l'application de la présente résolution.

73^e séance plénière
8 décembre 1999